



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Quarante-cinquième session

7-16 février 2007

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous

Déclaration présentée par Global Action on Aging, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.5/2007/1.



Déclaration

1. Lors de l'examen de la question du plein-emploi et du travail décent pour tous, à la quarante-cinquième session de la Commission du développement social, Global Action on Aging a invité cette dernière à noter les éléments de preuve concernant les pensions de protection sociale, avancés par HelpAge International, qui démontrent comment les régimes universels de pensions de protection sociale (régimes de retraite non subordonnés au versement de cotisations) réduisent la pauvreté parmi les personnes âgées, renforcent les droits fondamentaux des plus démunis et améliorent l'espérance de vie des enfants vulnérables dans les pays en développement.

2. Nous prions instamment la Commission d'encourager activement les États membres à étudier ces éléments de preuve pour établir dans les pays en développement des régimes universels de pensions de protection sociale ou pour en élargir la couverture. Nous demandons aussi aux États membres de soutenir les mécanismes mondiaux et nationaux afin de financer et de mettre en œuvre ces plans. Ils feraient ainsi montre concrètement de leur volonté de s'acquitter des engagements pris dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002).

Certains points méritant l'attention sont les suivants :

3. **Les pensions de protection sociale ont des effets sociaux et économiques constructifs.**

Si elles bénéficient d'une pension, les personnes âgées peuvent manger au moins une fois par jour, accéder aux services de base – crédit, soins de santé et approvisionnement en eau – et investir dans des activités rémunératrices et en faveur de la santé et de l'éducation de leurs personnes à charge. Des rentrées d'argent régulières sous forme de pensions sociales permettent aux femmes et aux hommes âgés de contribuer aux soins dispensés aux enfants rendus orphelins par le VIH/sida, les conflits ou les situations d'urgence. Les pensions sociales permettent de rompre le cycle de la pauvreté chronique qui se perpétue d'une génération à l'autre.

4. **Les pensions de protection sociale permettent de réduire la pauvreté extrême et la faim.**

Les pensions sociales contribuent à la réalisation de cet objectif en réduisant le nombre des personnes vivant avec moins de 1 dollar par jour, et en ayant une incidence directe sur la faim. En Afrique du Sud, ces pensions ont permis de réduire de 5 % (2 240 000 dollars) le nombre des personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté. Au Chili, 55 % des bénéficiaires du PASIS (Pension Asistencial de Ancianidad – régime de pension d'assistance aux personnes âgées) sont passés de l'extrême pauvreté à la pauvreté, et 45 % sont complètement sortis de la pauvreté. Les pensions sociales peuvent accroître la part dans la consommation nationale des 5 % les plus pauvres, et font augmenter les revenus de 100 % au Brésil et de 50 % en Afrique du Sud. Au Lesotho, le régime de pension de protection sociale mis en œuvre en 2004 aide les bénéficiaires à acheter des aliments plus nutritifs pour eux-mêmes et pour leurs personnes à charge.

5. Les pensions de protection sociale appuient la cause des droits de l'homme.

La sécurité sociale pour les personnes âgées ou d'autres personnes vulnérables est un droit reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les pensions de protection sociale contribuent aux droits des personnes âgées à la sécurité sociale ainsi qu'à leurs droits au développement, reconnus dans la Déclaration politique du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002. Les prestations publiques, telles que les pensions de protection sociale, facilitent la bonne gouvernance et renforcent le contrat citoyen-État. Outre qu'elles contribuent à la cohésion sociale et sont un mécanisme de survie pour les ménages, les pensions sociales permettent de réduire les inégalités de revenus et de qualité de vie entre femmes et hommes âgés.

6. Les pensions de protection sociale ciblent effectivement l'aide à un coût minimum.

Au Brésil, 5,5 millions de personnes âgées pauvres bénéficient de pensions sociales, qui représentent 0,9 % du produit intérieur brut. Avoir un membre de la famille bénéficiant d'une retraite réduit de 18 % la probabilité pour le foyer de devenir pauvre. En Afrique du Sud, 2 millions de personnes âgées bénéficient de ces pensions, qui représentent 1,4 % du PIB. Avoir un membre de la famille bénéficiant d'une retraite réduit de 12,5 % la probabilité pour le foyer de devenir pauvre. Les pensions de protection sociale ciblent les femmes âgées qui comptent parmi les plus pauvres et les plus vulnérables dans les pays en développement. Les pensions sociales favorisent les enfants et leur sont bénéfiques aux plans de l'éducation et de la nutrition.

7. Les pensions de protection sociale améliorent l'espérance de vie des orphelins et des enfants vulnérables.

En République-Unie de Tanzanie, où il n'y a pas encore de plan de protection sociale, des études récentes montrent que sur 146 000 enfants rendus orphelins par le VIH/sida, 1 000 seulement ont fréquenté des établissements d'enseignement secondaire parce que leurs grands-parents n'étaient pas en mesure de financer les frais de scolarité. Toutefois, en Zambie, un plan pilote de transfert de fonds en espèces bénéficiant aux personnes âgées s'occupant d'orphelins a permis d'améliorer la fréquentation scolaire. De même, dans le Brésil rural, ces pensions sont associées à la progression des taux de scolarisation, notamment des filles âgées de 12 à 14 ans. En Afrique du Sud, les filles vivant dans un foyer avec une femme âgée bénéficiant d'une pension de protection sociale sont de 3 à 4 centimètres plus grandes que celles vivant dans des foyers avec des femmes âgées ne recevant aucune pension.

8. Les pensions de protection sociale sont possibles et peu coûteuses.

Le coût d'une prestation universelle ne dépasse pas les moyens des pays pauvres. À titre d'exemple, le coût de mise en œuvre d'un régime de protection sociale à grande échelle est inférieur à 0,8 % du PIB en Namibie et représente 1,4 % du PIB en Afrique du Sud. Il est administrativement plus simple et moins coûteux d'offrir aux personnes âgées un régime universel de pensions sociales plutôt qu'une protection sociale subordonnée au niveau de leurs ressources. À titre d'exemple, les frais d'administration ne représentent que 2 à 3 % des coûts des régimes universels de pensions sociales au Botswana et à Maurice.

9. Il existe une volonté politique d'appuyer ce programme dans les pays les plus pauvres.

En mars 2006, l'Union africaine et le Gouvernement zambien, avec l'aide d'HelpAge International, ont organisé une conférence régionale pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe sur les transferts de fonds en espèces en tant qu'instrument de protection sociale. La « Déclaration de Livingstone » issue de cette conférence, et approuvée par 13 pays, engage les gouvernements africains à élaborer, dans un délai de trois ans, des plans chiffrés de transfert monétaire, qui seront intégrés dans les plans de développement et les budgets nationaux, et que les partenaires de développement peuvent compléter. On a précisément mentionné la mise en place de régimes de protection sociale et l'élargissement de leur portée ainsi que l'octroi de bourses pour les enfants et de subventions d'invalidité.

Source : <www.helpage.org/Researchandpolicy/Socialprotection>.
